



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Délégation à la Mer et au Littoral**

Affaire suivie par :  
**Delphine Cathala**  
Cheffe de service  
Tél : 05 54 69 21 05  
Mél : delphine.cathala@gironde.gouv.fr

Arcachon, le 11 avril 2024

### **Relevé de décision**

**Sortie de terrain visant à évaluer l'opportunité de révision du périmètre de mouillage et des points de débarquement au sein du périmètre de la RNN Arguin – sortie du 27 mars 2023**

PJ : Carte présentant le projet d'évolution des périmètres

Une visite de terrain a été organisée le 27 mars 2023, afin d'évaluer la pertinence de réviser le périmètre de la zone de mouillage ainsi que les points de débarquement.

Au regard des conditions météorologiques, il n'a pas été possible de se rendre sur le banc. Par contre 2 points de vue en hauteur ont pu être organisés au niveau du camping du petit Nice (vue sur la partie sud du banc d'Arguin) et au niveau de la Corniche (vue sur le nord du banc d'Arguin).

La visite s'est déroulée de 11h à 12h30 (horaires sur place) par un coefficient de 87, avec une basse mer à 12h43. Elle a été précédée d'un temps d'échange en salle et s'est terminée par un temps d'échange en salle.

Étaient présents :

SEPANSO : M. Chevillot Xavier, M. Dumeau Benoit, M. Dindinaud François

PNMBA : M. Leleu Kevin au titre de l'équipe technique et M. Heripret Philippe au titre du conseil de gestion

SNSM Arcachon : M. Brame Patrick

SNSM Ares : M. Dirrig Jérôme

SNSM Lège-Cap Ferret : M. de Bercegol François

APBA : M. Pascal Claude

CAUB'ARC : M. Confoulan Joel

UPNBA : M. Martin Emmanuel

UBA : M. Cazou Frédéric

AMPBA : M Rousset David Franck

BAE et CEBA : M Daverat Michel

Conseil scientifique de la réserve : M. Leconte Michel

Ornithologue : M. Feigné Claude

Comité départemental des Canoë Kayak : Mme Cayrel Anne

Brigade nautique : Adjudant Chef Konrad et Adjudant Delpech

5 quai du Capitaine Allègre  
BP 80142  
33311 ARCACHON Cedex  
ddtm-sdml@gironde.gouv.fr  
www.gironde.gouv.fr

Brigade de surveillance du littoral de Lège-Cap Ferret : Adjudant Delarace (en visio)

DREAL : Mme Sagnet Delphine

DDTM / Service Eau et Nature : Mme Espalieu Delphine

DDTM / Service de la Délégation Mer et Littoral : Mme Cathala Delphine, M. Rétif Philian, M. Maguis Samuel

#### **A/ Retour sur les échanges en salle**

La présentation utilisée comme support est jointe au compte rendu. Elle comporte des photos et des vidéos qui permettent de mettre en évidence les conséquences des tempêtes qui se succèdent depuis l'automne 2023.

##### **Zone au droit de la ZIO SUD**

Au regard de la présentation des zones de danger, les représentants des plaisanciers attirent l'attention sur la nécessité de nettoyer le plus rapidement possible le secteur. La DDTM rappelle que les actions de nettoyage ont été envisagées, les ostréiculteurs continuent d'enlever des structures et l'étude de la faisabilité tant technique que financière pour l'enlèvement du reste du secteur est en cours.

Les plaisanciers indiquent par ailleurs qu'une partie des pratiquants ne souhaite pas nécessairement débarquer sur le banc. La seule possibilité de mouiller à proximité est une option qui reste intéressante et ne doit pas être écartée.

Aussi, il est proposé de ne pas fermer la zone de mouillage située au droit de la ZIO Sud mais de préciser que sur ce secteur seul le mouillage est autorisé et que tout débarquement / beachage est interdit pour des raisons de sécurité.

La SNSM précise que le fait d'interdire l'accostage sur ce secteur et donc d'assurer la présence constante du chef de bord sur le navire est un gage de sécurité.

La question est posée en salle de l'opportunité, pour faciliter le balisage d'identifier cette zone dite « dangereuse » en ZPI. Il est rappelé que chaque zonage répond à des objectifs bien précis. Il n'est donc pas opportun de mélanger et de détourner un zonage ZPI pour de simples raisons sécuritaires sans lien avec un argumentaire écologique.

##### **Zone au sud de la ZIO SUD**

Concernant la zone au sud de ce secteur, les représentants de la SNSM attirent l'attention de la dangerosité de la zone sud. En effet, sur ce secteur, les conditions s'apparentent à celles du Toulinguet et donc aux conditions du large. En cas de dérapage, le danger est plus élevé que dans des secteurs plus protégés du bassin. Cependant, les termes de l'article 6 de l'arrêté en vigueur sont rappelés « *L'instauration des zones définies aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ne dispense pas les navigateurs ou utilisateurs de la nécessité de mouiller ou de stationner leur navire, engin nautique ou engin de plage dans des conditions satisfaisantes de sécurité en fonction de la configuration des lieux et des conditions météorologiques. Ils restent responsables de leur sécurité.* »

Cette rédaction permet de ne pas fermer l'espace tout en attirant l'attention sur la dangerosité du secteur dans certaines conditions.

##### **Zone au nord d'Arguin**

Des questions sont posées par les transporteurs de passagers et les plaisanciers sur la possibilité d'aménager des couloirs au milieu de la ZPI pour permettre aux passagers qui seraient débarqués d'aller côté nord. La DREAL et le SEN rappellent le principe même de la réserve naturelle nationale. Ces aménagements ne sont pas envisageables. Par ailleurs, le gestionnaire rappelle qu'il s'agit de zones couvertes par une végétation dunaire dont l'intérêt écologique ne peut pas être remis en question. Les plaisanciers et passagers sont invités à contourner par le nord la ZPI.

Des questions sont ensuite posées sur la possibilité d'ouvrir une zone de mouillage au nord d'Arguin sur les « croissants de sable » qui découvrent à marée basse jusqu'à la limite de la réserve. Ces secteurs présentent un intérêt, pour l'activité nautique, à marée basse mais sont rapidement recouverts. Ils ne présentent pas un intérêt écologique majeur. Il convient, dans l'éventualité d'une ouverture au stationnement, d'attirer l'attention des plaisanciers sur la nécessaire vigilance à avoir en toutes circonstances. Cependant l'article 6 pré-cité peut permettre d'envisager d'ouvrir ce secteur. La SNSM

précise que sur ce secteur, il y a moins de risque de déferlement qu'au sud et qu'elle doit donc être privilégiée.

Par ailleurs, la brigade nautique fait remarquer que la forte concentration de plaisanciers et transporteurs de passagers sur un espace réduit pourrait être accidentogène. Il est donc important de préserver une zone suffisamment large pour permettre d'évoluer en toute sécurité. L'ouverture des « croissants » au nord est donc pertinente.

Enfin, cette zone présente également un intérêt pour les transporteurs de passagers (NUC).

Cette ouverture vaut jusqu'à la limite de la ZPR (zone de protection renforcée). En effet, au-delà de cette zone, le décret ne prévoit pas d'interdiction au mouillage.

Il est précisé que les modifications de la zone de mouillage n'ont aucun impact sur les limites de vitesse qui s'appliquent au sein de la RNN, à savoir 5 nœuds (avec une possibilité de 10 nœuds pour les navires en transit dans la passe sud à équidistance de la dune et du banc).

## **B/ Retour sur la visite de terrain**

La visite a été organisée en 2 temps :

### **1- Visualisation des évolutions du banc au sud**

Le point de vue a été pris depuis le camping du Petit Nice (zone d'envol des parapentes).

Les échanges sur place ont mis en évidence que le banc a continué de regresser au sud, l'extrémité de la zone d'implantation ostréicole sud étant quasiment à l'extrémité du banc de sable.

En revanche, il apparaît que la zone située entre la ZIO sud et la ZIO centre reste accessible et potentiellement intéressante pour la plaisance.

Les transporteurs de passagers s'accordent pour dire que le faible espace libre au regard du positionnement de la ZPI (alors qu'à l'heure de visite, la marée est basse) ne permet pas de justifier la mise en place d'un espace pour le débarquement de passagers.

En revanche, la zone située au sud de la ZIO sud peut rester intéressante, en fonction des conditions météorologiques et de marée. Il est donc demandé de permettre l'accès aux transporteurs de passagers sur l'ensemble de l'espace au sud pour leur permettre d'adapter au mieux la pratique aux conditions météorologiques.

Il est néanmoins précisé que cet espace sera très peu utilisé du fait de la nécessité d'être équipé en 4ème catégorie de navigation pour y accéder.

### **2- Visualisation des croissants du nord d'Arguin**

Les conditions de marée mettent en évidence que l'accès, bien que complexes, peut être envisagés tant pour les plaisanciers que pour les transporteurs de passagers.

## **C/ Suites à donner**

Le présent compte rendu, une fois validé par les participants, servira de base à la rédaction des arrêtés mouillages et débarquement, en vue de la consultation du comité consultatif de la RNN Arguin du 3 mai, de la CNL (programmée le 16 mai). L'opportunité d'une consultation du conseil de gestion du PNMBA (programmé le 25 juin) ou d'une simple information est en cours d'étude au regard des faibles évolutions des périmètres envisagés.

Par ailleurs, un échange entre la préfecture et la mairie de la Teste de Buch devra être engagé pour la sécurisation de la ZIO Sud d'Arguin suite aux tempêtes.

**Annexe 1 : Zone située entre la ZIO sud et la ZIO Centre - possibilité de stationnement pour la plaisance - non sollicitée par les transporteurs de passagers (Photo J. Confoulan)**



**Annexe 2 : Reste de la ZIO sud ensablée et actuellement considérée comme dangereuse (bassin + parcs ensablés) – possibilité de conserver la possibilité d’un mouillage au droit de la zone mais sans débarquement. (Photo J. Confoulan)**



Annexe 3 : Projet d'évolution des périmètres discutés en séance

